

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

MERCREDI 27 JANVIER 2021 à 19h00, Salle Lestage

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL
Maire



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'V. Hébral', is written over the right side of the official seal.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N°1 Information sur les décisions du Maire
- N°2 Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADMR pour le Centre de Santé Polyvalent
- N°3 Annulation loyers Hôtel du Quercy Blanc
- N°4 Acquisition d'un minibus - Demande de subvention CAF
- N°5 Acquisition d'un minibus - Demande de subvention MSA
- N°6 Centre de santé - Demande de subvention auprès du Département

Questions diverses :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 27 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 27 janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 22 janvier 2021, sous la présidence de Mme HÉBRAL Valérie.

Etaient présents : 12 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, FOURNIOLS Grégory, COULON Miguel, NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène.

Etaient excusés : 01 : SEZILLE Murielle.

Etaient absents : 02 : CASTRO Noémi, GEFFRE Laurent.

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 01 : SEZILLE Murielle.

Un scrutin a eu lieu, Mr Pierre BONNET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose d'ajouter la question n° 07 non prévue à l'ordre du jour :

N° 07 – Création d'un emploi d'adjoint d'animation non permanent à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 14 décembre 2020, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 210127_01 DU 27 JANVIER 2021

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2021_001 A N° 2021_005 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 200824_07 en date du 24 août 2020 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2021_001	04/01/2021	Groupama d'Oc – Assurance du personnel de la commune pour l'année 2021
DDM2021_002	05/01/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 345 et AB 381 - Décision de non préemption
DDM2021_003	05/01/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 173 et AB 177 - Décision de non préemption
DDM2021_004	07/01/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré B 1080 - B 1082 - B 1085 et AC 127- Décision de non préemption
DDM2021_005	04/01/2021	Barrage du lac du Malivert – Etudes de sécurisation des évacuateurs de crues – choix du prestataire.

Après en avoir pris connaissance,
les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_001

OBJET : GROUPAMA D'OC - ASSURANCE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE
POUR L'ANNEE 2021 (1-7)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Vu la délibération N° 8 du 08 Novembre 2012 décidant de retenir l'offre du GROUPAMA D'OC pour l'ensemble des assurances communales pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 et notamment l'assurance du personnel communal.

Vu la décision DDM2016_023 en date du 20 Décembre 2016 renouvelant le contrat d'assurance de la commune de Molières concernant le personnel titulaire affilié à la CNRACL pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Vu la décision DDM2020_002 en date du 15 Janvier 2020 renouvelant le contrat d'assurance de la commune de Molières concernant le personnel titulaire affilié à la CNRACL pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'il est possible de renouveler par avenant le contrat avec possibilité de résilier annuellement par l'une ou l'autre des parties, au moins 4 mois avant l'échéance.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

Le contrat d'assurance de la commune de Molières concernant le personnel titulaire affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC est renouvelé pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le montant de la cotisation assis sur la masse salariale des agents titulaires est fixé :

- Pour les agents CNRACL : à 8.24 % (8.06% cotisation incapacité + 0.18% cotisation décès)
- Pour les agents IRCANTEC : à 1.12 % (incapacité)

Les garanties souscrites du contrat initial restent inchangées.

AR PREFECTURE

082-218201135-20210104-DDM2021_001-AU
Reçu le 04/01/2021

Article 2 :

Ledit contrat est résiliable, annuellement, par l'une ou l'autre des parties, au moins 4 mois avant son échéance, le cachet de la poste faisant foi.

Article 3 :

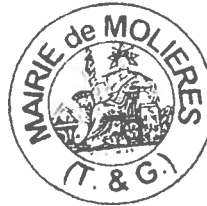
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 4 Janvier 2021.

Le Maire
Valérie HEBRAL



A handwritten signature in black ink, which appears to read "V. Hebral", is written over the right side of the official seal.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIERES**DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_002

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 345
et AB 381 DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 5 Janvier 2021 présentée par Maître Alexandre ARTIS, domicilié 35 Rue de Metz – 31000 TOULOUSE, portant sur l'immeuble cadastré AB 345 et AB 381, d'une superficie totale de 1971 m², située 56 avenue de Larché, commune de Molières, propriété des Consorts TORCHUT.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 345 et AB 381, d'une superficie totale de 1971 m², situé 56 avenue de Larché, commune de Molières, propriété des Consorts TORCHUT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIERES, le 5 janvier 2021.

Madame Le Maire**Valérie HÉBRAL**

DÉCISION DU MAIREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_003

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 173 et AB
177 DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 5 Janvier 2021 présentée par Maître Florent PAREILLEUX, domicilié 11 Boulevard des Fossés 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur l'immeuble cadastré AB 173 et AB 177, d'une superficie totale de 228 m², située 2 Place de la Bastide commune de Molières, propriété de Madame Yvonne Blanche Marie BERTHELOT et Monsieur Dominique Claude REMY.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 173 et AB 177, d'une superficie totale de 228 m², situé 2 Place de la Bastide, commune de Molières, propriété de Madame Yvonne Blanche Marie BERTHELOT et Monsieur Dominique Claude REMY.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 5 janvier 2021.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



A handwritten signature in black ink, which appears to read "V. Hébral", is written over the official stamp.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_004

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ B 1080 – B 1082 – B 1085 et AC
127 - DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 7 Janvier 2021 présentée par Maître Fabien LATOUR, domicilié 9 Chemin de Clary – 46170 CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE, portant sur l'immeuble cadastré B 1080 – B 1082 – B 1085 et AC 127, d'une superficie totale de 2244 m², située lieux-dits « Lardillé » et « Espanel » 82220 Molières, propriété de Monsieur LAVIALE Jean.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré B 1080 – B 1082 – B 1085 et AC 127, d'une superficie totale de 2244 m², située lieux-dits « Lardillé » et « Espanel » 82220 Molières, propriété de Monsieur LAVIALE Jean.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 7 janvier 2021.

Madame Le Maire**Valérie HÉBRAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_005

OBJET : BARRAGE DU LAC DU MALIVERT – ETUDES DE SECURISATION DES
EVACUATEURS DE CRUES – CHOIX DU PRESTATAIRE (1-1-9)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT les conclusions de la visite technique approfondie réalisée en Mai 2020.

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral N°2020-08-03-001 en date du 3 Août 2020 prescrivant la réalisation de travaux de sécurisation des évacuateurs de crues sur le barrage du Malivert.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux pour la sécurisation du barrage.

CONSIDÉRANT la proposition du bureau d'étude AGERIN

DECIDE :**Article 1^{er} :**

La SAS AGERIN – 11 Avenue du 8 Mai 1945 09 120 VARILHES est retenue pour la réalisation de la phase d'études préalables à la sécurisation des évacuateurs de crues du barrage du lac du Malivert pour renforcer la sécurité de l'ouvrage.

Article 2 :

La prestation comprend :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| - Etat des lieux et topographie | - Définition évacuateurs et coursier |
| - Etudes passerelle | - Définition des éléments de VTA |
| - Métrés et coûts estimatifs | - Réunion |

pour un montant total de 9 600.00 € HT soit 11 520.00 € TTC.

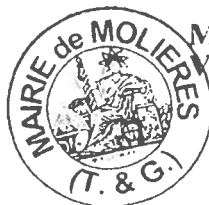
Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 12 Janvier 2021.



Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210127_02 DU 27 JANVIER 2021

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE MOLIERES ET L'ASSOCIATION ADMR
DÉPARTEMENTALE DE TARN ET GARONNE (9-1)

Madame le Maire rappelle la convention passée en août 2020 avec l'Association ADMR Départementale de Tarn et Garonne pour un partenariat visant à pérenniser un service de santé sur la commune.

Cette convention fixe les modalités d'organisation de ce partenariat pour une période de 4 ans.

Considérant la nécessité de transférer le cabinet des médecins pour cause de bureaux trop exigus, les engagements de la commune sont modifiés, il y a lieu de signer un avenant afin de préciser les nouveaux engagements de la commune de cette convention.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant modifiant l'article 6 de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Molières et l'Association ADMR Départementale de Tarn et Garonne et demande au Conseil Municipale d'en approuver la teneur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Madame le Maire.
- Valide l'avenant n°1 à la convention en question ci-annexé.
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

AVENANT N°1**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
entre la Mairie de Molières
et l'association ADMR Départementale de Tarn et Garonne**

ENTRE

La Commune de Molières située place de la mairie à MOLIÈRES, représentée par le Maire,
Madame Valérie HEBRAL

ET

L'Association Départementale ADMR de Tarn et Garonne située 4, Rue Henri Marre à
MONTAUBAN, représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude GANNAC,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les parties ont signée le 06 septembre 2020 une convention pluriannuelle d'objectifs.

Considérant la nécessité de déménager le centre de santé vers des locaux plus fonctionnels
au 55 avenue des promenades, locaux appartenant au Docteur retrait, JOULIE Guy,

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux de rafraichissement du cabinet, la
commune propose de les réaliser en régie,

Considérant que les agents communaux pourraient être amenés à effectuer des petits
travaux d'entretien durant le temps de la location, les parties ont souhaité modifier la
convention les liant.

Par cet avenant, Madame le Maire propose de communiquer, dans les conditions prévues
par la convention, à l'ensemble des signataires, les éléments suivants :

La commune de Molières pourra effectuer des petits travaux d'entretien dans le local où
sera implanté le centre de santé polyvalent ADMR notamment les travaux de

rafraîchissement des locaux au 55 avenue des promenades, toutefois ces travaux seront chiffrés et viendront en déduction de la contribution financière versée annuellement par la commune.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet d'annuler et remplacer :

- Article 6 – Engagement de la commune, paragraphe 3.

Les autres paragraphes et annexes de la convention demeurent inchangés et continuent de s'appliquer aux parties.

Il prend effet à la signature des parties pour la durée de la convention.

ARTICLE 2 – Modification de l'Article 6 – Engagement de la commune

Le nouveau paragraphe de l'Article 6, paragraphe 3 – Engagement de la commune, ci-dessous, annule et remplace le texte existant.

La commune de Molières pourra effectuer des petits travaux d'entretien dans le local où sera implanté le centre de santé polyvalent ADMR notamment pour les travaux de rafraîchissement des locaux au 55 avenue des promenades, toutefois ces travaux seront chiffrés et viendront en déduction de la contribution financière versée annuellement par la commune.

Fait à Molières, le

Le Maire.....

Cachet, signature

précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Président de l'association.....

Cachet, signature

précédée de la mention « Lu et approuvé »

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210127_03 DU 27 JANVIER 2021

AIDE EXCEPTIONNELLE – ANNULATION LOYERS HOTEL DU QUERCY BLANC

– COVID 19 (1-1-8)

Considérant le courrier reçu le 13 janvier 2021 de Madame Charot Laetitia, Gérante de l'Auberge du Quercy Blanc,

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune à la compétence en ce qui concerne les commerces de proximité.

La crise sanitaire que traverse le pays va avoir des conséquences économiques dévastatrices. Les mesures de confinement et de fermetures des commerces « non essentiels » vont en effet entraîner de nombreuses faillites d'indépendants.

Face à cette crise majeure et en raison de l'urgence de soutenir le commerce local, Madame le Maire propose donc à l'assemblée de voter un dispositif exceptionnel d'aide directe. Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides qui pourraient être proposées par l'état.

Concernant l'Auberge du Quercy Blanc, Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'immeuble sis au 23 avenue des promenades. Elle indique que le gérant de l'hôtel-restaurant paie actuellement un loyer mensuel de 1 450 € HT incrémenté de la taxe foncière 2020 de 218 € mensuels tel que défini dans le contrat de crédit bail signé 27 octobre 2011.

Considérant la situation particulière, Madame le Maire propose d'exonérer les loyers de février, mars et avril 2021 soit :

- Février loyer : 1 450 € HT soit 1 740 € TTC,
- Mars loyer : 1 450 € HT soit 1 740 € TTC,
- Avril loyer : 1 450 € HT soit 1 740 € TTC.

Pour un coût global de 4 350 € HT soit 5 220 € TTC.

Cette aide vient en complément de la remise de loyers faite en 2020 pour les mois de mars, avril et mai pour un montant global de 4 350 € HT soit 5 220 € TTC.

En revanche, si l'assurance du gérant venait à lui rembourser le montant des loyers ci-dessus, le gérant devra les restituer à la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal ont voté

Pour : 13

Abstention : 0

APPROUVE l'aide exceptionnelle sous forme d'exonération des loyers concernant l'auberge du Quercy Blanc pour les mois de février, mars et avril 2021 soit :

- Février loyer : 1 450 € HT soit 1 740 € TTC,
- Mars loyer : 1 450 € HT soit 1 740 € TTC,
- Avril loyer : 1 450 € HT soit 1 740 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210127_04 DU 27 JANVIER 2021

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF POUR L'ACQUISITION D'UN MINIBUS (7-5-1)

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement. Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis septembre 2020, la commune a repris en gestion directe le service enfance et donc l'ALAE et l'ALSH et qu'il est important d'offrir aux jeunes du village l'accès à des activités de loisirs en leur apportant la possibilité de se déplacer via un véhicule adapté au transport des personnes et du matériel.

Considérant le nombre croissant d'inscriptions des enfants aux différentes activités offertes par le service enfance et que la commune dispose à ce jour d'un seul véhicule 9 places, Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'achat d'un véhicule d'occasion 9 places et à solliciter une demande d'aide financière à l'investissement au titre de l'année 2021 auprès de la caisse d'allocations familiales de Tarn et Garonne pour l'acquisition de ce véhicule.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal

APPROUVE le projet d'achat d'un nouveau véhicule de transport pour le service enfance,

SOLLICITE une demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition avec la CAF de Tarn et Garonne,

AUTORISE Madame le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210127_05 DU 27 JANVIER 2021

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MSA POUR L'ACQUISITION
D'UN MINIBUS (7-5-1)

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la Mutualité Sociale Agricole de Tarn et Garonne a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement. Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis septembre 2020, la commune a repris en gestion directe le service enfance et donc l'ALAE et l'ALSH et qu'il est important d'offrir aux jeunes du village l'accès à des activités de loisirs en leur apportant la possibilité de se déplacer via un véhicule adapté au transport des personnes et du matériel.

Considérant le nombre croissant d'inscriptions des enfants aux différentes activités offertes par le service enfance et que la commune dispose à ce jour d'un seul véhicule 9 places, Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'achat d'un véhicule d'occasion 9 places et à solliciter une demande d'aide financière à l'investissement au titre de l'année 2021 auprès de la Mutualité Sociale Agricole de Tarn et Garonne pour l'acquisition de ce véhicule.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal

APPROUVE le projet d'achat d'un nouveau véhicule de transport pour le service enfance,

SOLLICITE une demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Mutualité Sociale Agricole,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition avec la MSA de Tarn et Garonne,

AUTORISE Madame le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole de Tarn et Garonne.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 210127_06 DU 27 JANVIER 2021

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

DE TARN ET GARONNE CENTRE DE SANTÉ (7-5-1)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de centre santé labélisé par l'Agence Régionale de Santé qui sera implanté sur les parcelles correspondant à l'ancien commerce désaffecté « Pomarède » qu'il convient d'acquérir.

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'intégrer les futurs locaux du centre de santé signés par la pharmacie, 5 infirmières, 2 kinésithérapeutes et l'association ADMR qui salarie 2 médecins et une secrétaire médicale.

L'estimation globale des travaux s'élève à 922 936,50 € HT auxquels il faut rajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 84 910,16 € HT ainsi que l'achat de l'immeuble insalubre d'un montant de 200 000,00 € soit un coût d'opération de 1 207 846.66 € HT.

Madame le Maire indique que ce dossier a été proposé au contrat territorial du Pays Midi-Quercy et inscrit au contrat bourgs-centres 2019-2021, conclu avec la région Occitanie.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, elle propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- Du Département de Tarn-et-Garonne

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de centre de santé
- Approuve le montant prévisionnel des travaux indiqué ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210127_07 DU 27 JANVIER 2021

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PERMANENT A TEMPS COMPLET

LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Article 3.1° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (4-2-1)

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service animation de la commune suite à la reprise en régie directe des services périscolaires et extrascolaires, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet, pour une période d'un an, du 1^{er} Mars 2021 au 28 février 2022.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget général 2021.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/03/2021 au 28/02/2022	1	Adjoint d'Animation territorial	Animation	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 387 / indice majoré 354 en référence au 9ème échelon du grade.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

REMERCIEMENT DÉCÈS MR ERNEST CLAVIÈRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une carte de remerciements pour le décès de Monsieur Ernest CLAVIERES.

ÉTUDE FAITE SUR LES PLATANES

Madame le Maire rappelle qu'une expertise a été effectuée le 03 décembre 2020 sur l'état mécanique de vingt-neuf platanes sur la commune. Le diagnostic indique que 24 platanes sur 29 sont atteints par le phellin. 8 d'entre eux présentent des chancres bien développés sur charpentièrre et/ou tronc, ils doivent donc être abattus, 7 autres sont moins atteints mais l'abattage reste inévitable. Les autres auront une évolution mécanique défavorable et devront être suivis. Madame le Maire suggère qu'une entreprise soit chargée d'effectuer les travaux considérant la dangerosité du chantier. Monsieur Pierre BONNET et Madame Gisèle CHEREAU doivent se renseigner afin de trouver des entreprises adaptées pour l'abatage des arbres.

AFFAIRE BELVÈZE - TERRAIN COUVENT

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de son entretien avec Madame BELVEZE et Monsieur SALVIGNAC, géomètre suite à une affaire d'erreur cadastrale. En effet, Mme BELVEZE a acquis plusieurs parcelles en 1965, cependant à la restructuration du cadastre en 1967 des erreurs semblent avoir été faites lors de l'attribution de nouvelles parcelles. Ce type d'erreur semblait habituel au point qu'une loi donnait 5 ans aux propriétaires pour les signaler, chose qui n'a pas été faite.

En 1982, la commune de Molières a acheté suivant un acte notarié des parcelles jouxtant celles de Mme BELVEZE dont la délimitation et l'assise cadastrale sont aujourd'hui contestés.

Mme BELVEZE souhaite qu'un éclaircissement soit fait et que son préjudice soit reconnu. Madame le Maire espère que de nouveaux éléments viendront donner une lueur à cette affaire afin de permettre de finaliser la potentielle vente du jardin du couvent. Dans le cas où la situation ne pourrait se débloquer, un consensus devra être trouvé.

TRAVAUX VOIRIE DE STE ARTHEMIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite de terrain a eu lieu entre certains membres du Conseil Municipal et l'entreprise STPH pour un devis d'ancrage concernant une partie de la voirie de Ste Arthémie abimée par un surcroit de circulation lors de la déviation de la DR 34 en 2019. Il a été mis en évidence que ces travaux peuvent être effectués en régie pour un moindre coût.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le problème d'infiltration rue du haut de la ville n'est pas résolu. Madame le Maire indique qu'une entreprise est venue faire un premier diagnostic mais que celle-ci est en attente d'un complément d'expertise.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES AMIS DE JEAN CLAUDE HÉBRARD

Madame le Maire indique qu'elle a reçu un mail en date du 22 décembre 2020 de Monsieur Oliver HEBRARD, fils du défunt et très regretté Jean-Claude HEBRARD, ancien maire de Labathe.

Il souhaite publier l'œuvre de son père, cet ouvrage regrouperait l'ensemble des pièces de théâtre écrites en langues occitane et française, à cet effet, il sollicite une demande de subvention à la somme de 1 000 €.

Le conseil après discussion, valide la subvention accordée à l'association Les Amis de Jean-Claude HEBRARD pour un montant de 1 000 €.

VISITE DE MADAME LA PRÉFÈTE LE 10 FEVRIER 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de Madame Chantal MAUCHET Préfète de Tarn et Garonne le mercredi 10 février 2021 de 14h30 à 17h00.

Les projets ci-dessous lui seront présentés lors de sa visite :

- Réhabilitation d'un bâtiment en Centre de Santé Polyvalent, ;
- Base de loisirs et barrage du Malivert (phasage entre travaux de sécurisation, de mise en conformité et de revalorisation globale touristique et sportive du site),
- Echanges sur le montage financier des 2 projets,
- Echanges sur l'évolution de la MSAP.

Madame le Maire indique qu'elle sera accompagnée des deux adjoints et de Nicolas PELISSIE et de Gisèle CHEREAU pour cette journée.

APPEL A CONCURRENCE – SNACK BASE DE LOISIRS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une publication dans la rubrique « annonces légales » paraîtra le samedi 30 janvier 2021 informant d'un marché en procédure adaptée pour la gestion du snack de la base de loisirs du Malivert. La date limite de réception des offres en mairie se fera le vendredi 19 février 2021 à 17h00.

Madame le Maire indique que quelques modifications ont été faites par rapport à l'année précédente, à savoir que la période d'exploitation a été étendue du 15 mai 2021 au 17 octobre 2021 et qu'il n'y a plus obligation de faire des manifestations.

RENDEZ-VOUS AVEC LA POSTE LE 21 JANVIER 2021

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un rendez-vous avec la poste a eu lieu le 21 janvier 2021 avec Monsieur DUSSEAUX Romain, Directeur de la poste de Caussade, Madame GARRIGUES Céline, déléguée aux relations territoriales du Lot et du Tarn et Garonne et Monsieur HEULLEU Jean-Marc, chef de projet. Madame le Maire explique qu'un point de situation a été fait concernant la fréquentation du bureau de poste et de la MSAP et qu'il serait bénéfique pour la commune de créer une Maison France Services. Une réflexion départementale est faite en ce sens, Madame le Maire sera prochainement invitée au comité de pilotage qui sera créer avec la sous-préfète. Madame le Maire mentionne que le devenir de la MSAP sera discuté avec Madame la Préfète le 10 février 2021.

CHATS ERRANTS – INSTALLATION DE CHATIPIES ET STERILISATIONS

En 2020, une campagne a eu lieu sur la commune pour l'identification et la stérilisation de 15 chats errants en partenariat avec les associations «30 millions d'amis » et « Les chats libres de Caussade et du pays caussadais ».

Madame le Maire informe que pour l'année 2021, un nouveau projet Chatipis est envisagé avec l'association « les chats libres de Caussade et du pays caussadais » et l'association « One voice ». Ce projet a pour but d'entretenir un lien social autour d'une activité vivante avec un programme d'information et d'éducation.

L'association One voice finance la stérilisation, l'identification et le test FIV/FelV des chats errants à hauteur de 15 félins et également l'achat de chatipis avec un panneau de présentation.

La difficulté principale est de trouver le lieu le plus adapté possible. Plusieurs pistes sont à étudier : la maison de retraite, en dessous du parc Waechter, en haut de la ville et au cimetière.

PIGEONS – VOLIÈRES

Monsieur GUGLIELMET souhaite connaître l'état d'avancement de la capture des pigeons. Madame le Maire répond que depuis fin décembre 2020, 3 volières ont été installées dans la commune, 2 sur le toit de l'Ilot Pierre et une dans les sous-toits de la mairie afin de diminuer le nombre de pigeons sur la commune. Madame le Maire indique que plus de 130 pigeons, à ce jour, ont été capturés et euthanasiés par une entreprise habilitée et que le partenariat fonctionne. La durée de capture est de 2 mois.

La commune évoque qu'il serait peut-être souhaitable d'acheter une mini pelle considérant qu'il est régulièrement fait appel à une société de location pour une mini-pelle lors de petits travaux et que le coût de la location à la journée est très élevé.

Monsieur Jérôme GUGLIELMET propose qu'il serait peut-être intéressant financièrement pour la commune d'envisager un partenariat avec la CUMA. Il indique que le coût horaire avec la CUMA est de 20 euros de l'heure compteur.

Messieurs BONNET et GUGLILMET évoqueront cette option avec la CUMA lors de leur prochaine réunion. Cette question fera donc l'objet d'une prochaine délibération.

TRAVAUX ROUTE DE LA GARE

Monsieur NOYER demande un point de situation sur la maison en travaux route de la gare suite à l'incendie pour une réouverture éventuelle. Madame le Maire indique que les travaux sont en cours, que le sinistre est réglé entre les assurances. Cependant, à ce jour, aucun document ne lui a été transmis garantissant la sécurité des usagers.

REPertoire SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2021		
N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2021_001 A N° 2021_005 (2-3)	20210001-004
N°2	AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MOLIERES ET L'ASSOCIATION ADMR DEPARTEMENTALE DE TARN ET GARONNE (9-1)	20210005-006
N°3	AIDE EXCEPTIONNELLE - ANNULATION LOYERS DU QUERCY BLANC - COVID 19 (1-1-8)	20210006-007
N°4	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF POUR L'ACQUISITION D'UN MINIBUS (7-5-1)	20210007
N°5	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MSA POUR L'ACQUISITION D'UN MINIBUS (7-5-1)	20210008
N°6	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE - CENTRE DE SANTE (7-5-1)	20210008
N°7	CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PERMANENT A TEMPS COMPLET LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (4-2-1)	20210009
QD	REMERCIEMENT DECES MR ERNEST CLAVIERES	20210009
QD	ETUDE FAITE SUR LES PLATANES	20210009
QD	AFFAIRE BELVEZE - TERRAIN COUVENT	20210009
QD	TRAVAUX VOIRIE DE STE ARTHEMIE	20210009
QD	TRAVAUX D'INFILTRATION RUE DU HAUT DE LA VILLE	20210010
QD	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES AMIS DE JEAN CLAUDE HEBRARD	20210010
QD	VISITE DE MADAME LA PREFETE LE 10 FEVRIER 2021	20210010
QD	APPEL A CONCURRENCE - SNACK BASE DE LOISIRS	20210010
QD	RENDEZ-VOUS AVEC LA POSTE LE 21 JANVIER 2021	20210010
QD	CHATS ERRANTS - INSTALLATION DE CHATIPIES ET STERILISATIONS	20210010
QD	PIGEONS - VOLIERES	20100010
QD	MINI-PELLE - ADHESION CUMA	20210011
QD	TRAVAUX ROUTE DE LA GARE	20210011

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 27 JANVIER 2021
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
PELISSIE Nicolas	
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
CASTRO Noémi	Absente
GUGLIELMET Jérôme	
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
FOURNIOLS Grégory	
SEZILLE Murielle	Excusée donne pouvoir à Marie-Laure De Lassat De Pressigny
COULON Miguel	
NOYER Roland	
FERRER Marie-Hélène	
GEFFRE Laurent	Absent